

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Produits de plomberie n° 325

(remplace l'avis de certification Produits de plomberie n° 136, n° de réf. N00-30 et Produits de plomberie n° 168, n° de réf. N06-043)

Entrée en vigueur le 8 octobre 2019

Le 16 mai, 2019

Nous annonçons : la sortie de la certification en vertu de la norme CSA B127.1 – 99 (R2014), Tuyaux et raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation en amiante-ciment, de la norme CSA B127.2 - M1977 (R1997), Components for Use in Asbestos Cement Building Sewer Systems et de la L.I.T. MSE – 53, Raccords en amiante-ciment à moulure par injection

Classe n° : 7011 01, TUYAUX ET RACCORDS - En amiante-ciment
7021 01, TUYAUX ET RACCORDS - Joints mécaniques

Qui est visé ?

Tous les fabricants de tuyaux et de raccords de tuyaux en amiante-ciment.

Que devez-vous faire ?

1. Le but de cet avis est de vous informer de l'intention du Groupe CSA de retirer ses services de certification pour le programme suivant:
Produits de plomberie
2. L'information contenue dans cet avis de certification influence la conception des produits couverts dans vos rapports concernés.
3. Vous devez vous assurer que la marque CSA n'est pas apposée sur les produits fabriqués après la date d'échéance, of le 8 octobre 2019.
4. Si vous souhaitez organiser une résiliation anticipée de votre certification, veuillez communiquer avec notre centre de services à la

clientèle au 1-866-797-4272. Veuillez fournir les pièces justificatives appropriées*.

* Nom de l'entreprise, adresse, localisation des usines et numéro de dossier CSA ou de contrat maître.

Historique et justification :

Le Groupe CSA aimerait annoncer la sortie de la certification en vertu des normes CSA B127.1 et CSA B127.2 et de la L.I.T. MSE-53. La norme CSA B127.1 a été retirée en novembre 2018 et la CSA B127.2 en 2002. Bien que la L.I.T. MSE – 53 ait été créée pour les raccords en amiante-ciment à moulure par injection, ses exigences n'ont jamais été adoptées dans une norme. De plus, le gouvernement canadien a annoncé l'interdiction de l'amiante et des produits contenant de l'amiante à compter du 30 décembre 2018, y compris l'importation, la fabrication, la vente, le commerce ou l'utilisation de produits contenant de l'amiante. Cet avis aidera à assurer la conformation à cette interdiction.

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Amit Lathia
par téléphone au (216) 524-4990 x88148, télécopieur au 216-642-3081
ou par courriel à Amit.Lathia@csagroup.org

La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées expirent.

Après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles sera interrompue.



Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.